



IDE PASS : un rôle à décliner selon le territoire et la population

Sophie ASKAR, IDE PASS au CH de Vierzon

SOMMAIRE

- A. La PASS: un dispositif nécessaire
- B. Enquête nationale sur le rôle de l'IDE à la PASS
- C. Perspectives: un protocole régional de coopération
- D. Partage d'expérience du terrain en deux anecdotes

- A. La PASS: un dispositif nécessaire
- B. Enquête nationale sur le rôle de l'IDE à la PASS
- C. Perspectives: un protocole régional de coopération
- D. Partage d'expérience du terrain en deux anecdotes

- ❖ Le développement des nouvelles formes de précarités nécessite une prise en charge spécifique.
- ❖ Prévenir la régression de l'état de santé des couches sociales les plus défavorisées est un objectif dont le caractère éthique ne saurait échapper à l'ensemble de la société française.

Besse, Lasserpe, Lilyan, Mamzelle Carneto, Nicolaz,
Plantu, Robin et ATD Quart Monde

Stop aux idées fausses sur les pauvres !



La précarité ne caractérise pas une catégorie sociale particulière mais c'est le résultat d'un enchaînement d'événements et d'expériences qui débouchent sur des **situations de fragilisation** économique, sociale et familiale.

Elle se définit comme un **état d'instabilité sociale** caractérisé par l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiale et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux.

Les **formes extrêmes** sont l'**exclusion** et la **grande pauvreté**.

- ❖ Le Haut Conseil de la santé publique estime que le phénomène de **précarisation**, au sens d'absence d'une ou plusieurs sécurités, est devenu aujourd'hui massif puisque l'on peut estimer qu'il touche **20 à 25 % de la population** totale vivant en France.

- L'Etat, par le biais des ARS, a institué les PASS.
- Ces sont des unités médico-sociales inscrites dans la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre l'exclusion.
- Les PASS offrent une prise en charge médicale et un accompagnement social **sans facturation** pour le patient.

456 PASS sur le territoire national

❖ Différentes modalités d'intervention

- Hospitalière
- Hors les murs
- Mixtes

❖ Différentes spécialités

- Générale
- Bucco-dentaire
- Ophtalmologique
- Psychiatrique
- Mère-enfant

Les bénéficiaires de la PASS

A

- Personnes sans-abris
- Personnes sans papiers
- Personnes migrantes (souvent allophones / barrière culturelle)
- Mineurs non accompagnés (MNA)
- Personnes découragées par la complexité administrative

POINT COMMUN

 **La précarité et l'absence de couverture sociale ou l'ignorance de ses droits**

Plusieurs formules sont déclinées selon le territoire:

- Un temps médical
- Un temps social
- Un temps infirmier
- Un temps de coordinateur/ cadre
- Autre (médiateur de santé, secrétaire...)

❖ Trinôme nécessaire selon le cahier des charges des PASS

- A. La PASS: un dispositif nécessaire
- B. Enquête nationale sur le rôle de l'IDE à la PASS**
- C. Perspectives: un protocole régional de coopération
- D. Partage d'expérience du terrain en deux anecdotes

La question clé de l'enquête (1)

1. Triage des patients (type IOA aux Urgences) 
2. Prise des paramètres vitaux (pouls, TA, T, Sat), glycémie capillaire, poids, taille, évaluation de la douleur 
3. Premier entretien d'accueil et de recueil de données médicales 
4. Réalisation de bilans sanguins prescrits par le médecin 
5. Réalisation de bilans sanguins en autonomie (selon protocole de service) 
6. Remise des résultats des bilans sanguins sans anomalie 
7. Réfection des pansements 
8. Réalisation d'ECG 
9. Réalisation des vaccinations prescrites par le médecin 
10. Réalisation des vaccinations en autonomie (selon protocole de service/national) 
11. Délivrance des traitements prescrits par le médecin 
12. Surveillance observance et efficacité des traitements 

La question clé de l'enquête (2)

B

13. Bilan auditif 
14. Bilan visuel 
15. Bilan état buccodentaire 
16. Administration du questionnaire pour le dépistage du psychotrauma 
17. Orientation et coordination dans le parcours de santé (y compris la prise de RDV, l'orientation autres structures et asso) 
18. Education thérapeutique (ETP) dans le cadre d'un protocole ARS établi 
19. Accompagnement physique des patients à la pharmacie 
20. Accompagnement physique des patients aux examens d'imagerie 
21. Accompagnement physique des patients aux RDV avec les spécialistes 
22. Lien avec les autres services hospitaliers (notamment les Urgences) pour la continuité des soins durant les jours/horaires de fermeture de la PASS 
23. Lien institutionnel (réunions, échanges mail et téléphoniques) avec les différents partenaires 

Qui a répondu (1)/ Quel professionnel?

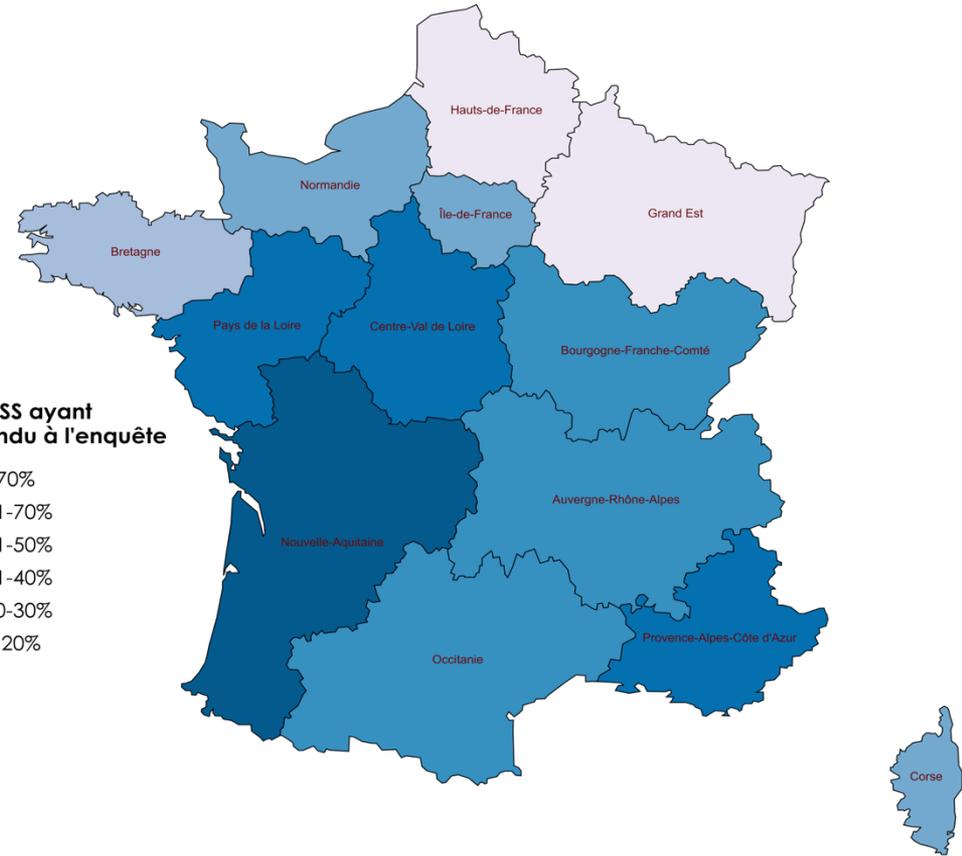
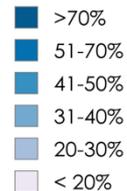
B

❖ 185/456 PASS (41%)

❖ Réponse par:

- 145/185 (78%) IDE
- 15/185 (8%) médecin
- 14/185 (8%) cadre
- 9/185 (5%) assistante sociale
- 2/185 (1%) secrétaire

% PASS ayant répondu à l'enquête



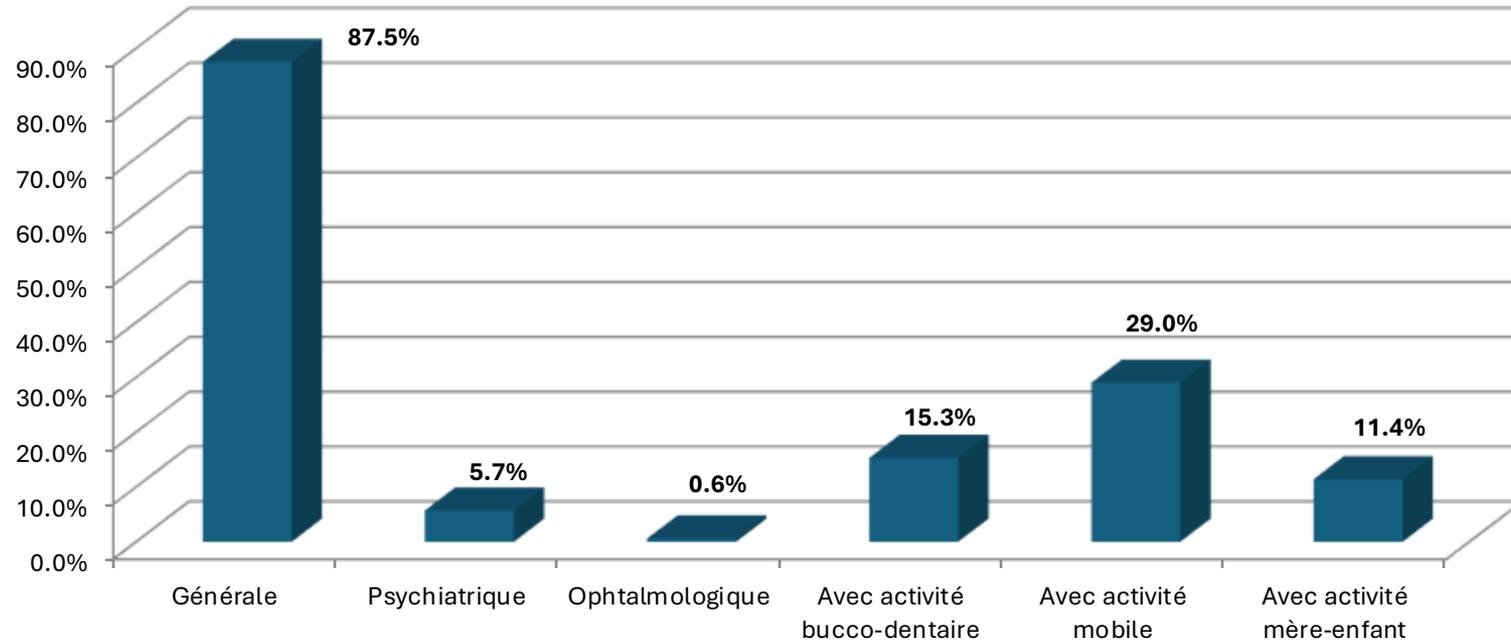
Quel personnel et combien d'ETP?

- ❖ 14/185 PASS n'ont pas d'IDE (7,6%)
- ❖ 4/185 PASS ont une IPA (2,2%)

ETP moyens IDE	1,06
ETP moyens médecin	0,62
ETP moyens travailleur social	1,02

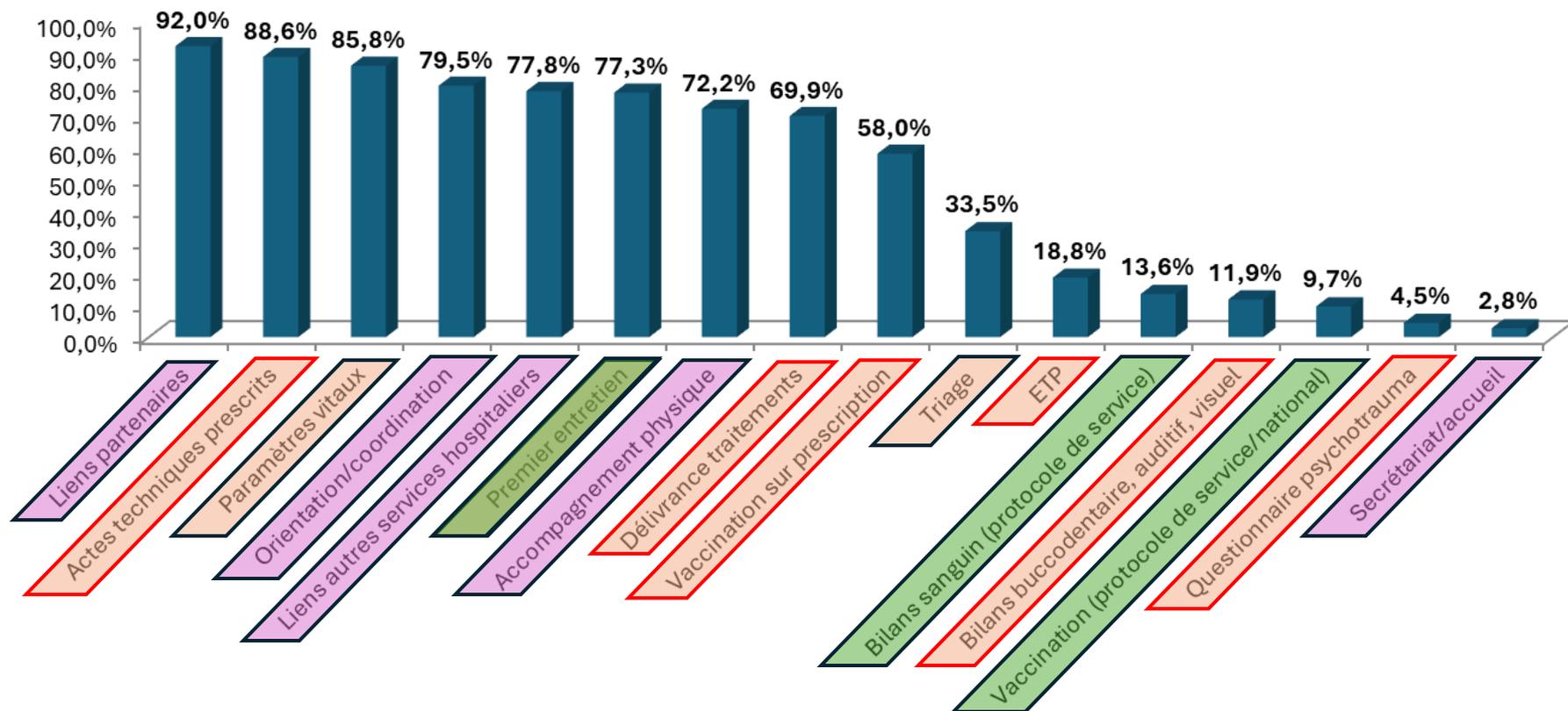
Qui a répondu (2)/ Quel type de PASS?

B



LES ACTIVITES des IDEs dans les PASS (1)

B



LES ACTIVITES des IDEs dans les PASS (2)

- ❖ Des activités très variées et très nombreuses
- ❖ Beaucoup d'actes informels (pas de cotation, mauvaise traçabilité) mais très chronophages.
- ❖ Minorité d'IDE PASS avec actes sous protocole de service ou national:
 - Vaccins 17/185 (9,7%)
 - Bilans sanguins 24/185 (13,6%)

LES ACTIVITES des IDEs dans les PASS (3)

B

- ❖ Analyse des résultats en cours
- ❖ Corrélation inverse entre l'autonomie de l'IDE et la présence médicale?
- ❖ Valorisation des activités des IDEs 
- ❖ Un cadre qui échappe au rôle prescrit et rôle propre de l'infirmière 

- A. La PASS: un dispositif nécessaire
- B. Enquête nationale sur le rôle de l'IDE à la PASS
- C. Perspectives: un protocole régional de coopération
- D. Partage d'expérience du terrain en deux anecdotes

Tout nait d'un besoin...

→ Focus sur la Région Centre Val de Loire

❖ Déséquilibre ETP médecin/IDE dans les PASS rurales



❖ Réflexion sur le besoin d'un protocole de coopération Inter professionnel

Le protocole de coopération inter professionnelle



- ❖ Décrit les activités ou les actes de soins transférés d'un professionnel de santé à un autre
- ❖ Dans le but d'optimiser la prise en charge du patient
- ❖ Contribue à :
 - élargir l'offre des soins
 - réduire les délais d'accès à une prise en charge
 - améliorer les parcours de santé des patients

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2019-1482 du 27 décembre 2019 définissant les exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé

NOR : SSAH1931031D

Publics concernés : professionnels de santé, agences régionales de santé.

Objet : définition des exigences essentielles de qualité et de sécurité nécessaires à l'autorisation d'un protocole de coopération.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret fixe les exigences auxquelles un protocole de coopération mentionné à l'article L. 4011-1 du même code doit se conformer aux fins de son autorisation et de son déploiement, notamment le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé, et la définition des conditions de sécurité et de qualité du protocole et les modalités d'organisation de l'équipe.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 66 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Les dispositions du code de la santé publique modifiées par le décret peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-4, L. 4011-1 et L. 4011-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 23 octobre 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre unique du titre I^{er} du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique (partie réglementaire) est remplacé par les dispositions suivantes :

Les conditions du protocole de coopération

C

Les cinq points qui rendent effectif le protocole inter professionnel

1. Expérience professionnelle
2. Formation pratique par compagnonnage
3. Formation théorique
4. Consentement des patients bénéficiaires (majeurs, sans critères d'exclusion)
5. Déclaration à l'ARS



Un protocole de coopération, une fois validé, peut être utilisé dans d'autres endroits

Les tâches déléguées (proposition)

C

1. Effectuer un **premier entretien**
2. **Prescrire et effectuer le premier bilan biologique**
3. **Prescrire et/ou administrer un traitement symptomatique** en attendant la consultation médicale
4. (**Renouveler les ordonnances** qui arrivent à échéance, afin d'éviter une rupture de traitements chroniques)

- A. La PASS: Un dispositif nécessaire
- B. Enquête nationale sur le rôle de l'IDE à la PASS
- C. Perspectives: un protocole régional de coopération
- D. Partage d'expérience du terrain en deux cas concrets



Le parcours au sein de l'hôpital

- En 2023 la PASS un dispositif méconnu

« Qu'est-ce qu'ils veulent ? »

« Même les français n'ont pas de travail, qu'est-ce qu'ils espèrent ? »

« La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde ! »

« Qu'est ce qu'ils viennent quémander encore ? »

- En 2025 le dispositif est mieux compris mais la stigmatisation est ancrée.

Tout patient, un peu basané, ne parlant pas très bien le français et un peu perdu est forcément patient PASS .

« Nous aussi, nous aimons la vie quand nous en avons les moyens »

M. Darwich



Bansky

REMERCIEMENTS

- ❖ Francesca BISIO, *médecin référent de la PASS du CH de Vierzon*
- ❖ Zoha MAAKAROUN et Aurélie MACRET, *coordination régionale PASS Centre-Val de Loire*
- ❖ Ambre SAUVAGE, *interne PASS de Tours*
- ❖ Les IDEs et le groupe de réflexion régional CVL sur le Protocole de Coopération
- ❖ Alexandre-Pierre SAVIGNAC, *coordination régionale PASS Occitanie*
- ❖ Coordination Nationale PASS et toutes les autres coordinations régionales
- ❖ Les répondants à l'enquête